

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 2023 /035**

*1.1 Marché public*

**MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLES POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR L'IMPLANTATION  
D'UNE CHAUDIERE BIOMASSE AU SIEGE DE LA CCCPS A AOUSTE-SUR-SYE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

CONSIDERANT que la nécessité de réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation d'une chaudière Biomasse au siège de la communauté de communes à Aouste-sur-Sye ;

CONSIDERANT que le marché est dévolu par procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'allotir ce marché ;

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée le 5 janvier 2023 auprès de 3 entreprises spécialisées ;

CONSIDERANT que la proposition financière de ALPHA JM est la moins-disant ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget général 2023 – imputation 20-31 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer le marché de prestation intellectuelles pour une étude de faisabilité pour l'implantation d'une chaudière biomasse au siège de la CCCPS à Aouste-sur-Sye avec ALPHA-JM – 14 rue Jean Bertin – 26 000 VALENCE pour un montant de 2 910 € HT.

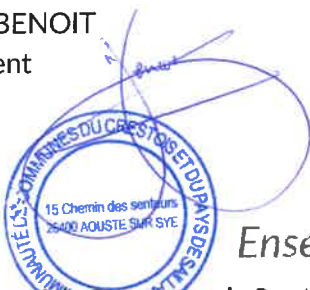
**Article 2 :** la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 28 février 2023

Denis BENOIT  
Président

Affichée le : **05 JUL. 2023**



*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*